

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Procès-verbal

PRESENTS : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON (arrivé avant délib n°A01), Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Angélica DA COSTA, Hocine BENGRAIT, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Philippe RODRIGUEZ, Gérard SALAGNON, Charlotte DEMENTHON, Bernard MEYRAND, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Claude BREUIL à Hocine BENGRAIT

Olivier GONDARD à Jean-Michel BERTHET

Jean-Yves HEDON à Dimitri LAHUERTA (jusqu'à son arrivée)

Anaïs BOUTTEMY à Sylvie SCHREIBER

ABSENTS :

Coco ODIMBA

Karim SMIHI

Secrétaire de séance :

Manon TURTSCHI

Rédacteur du procès-verbal :

Catherine SATRE

ORDRE DU JOUR

Présentation de Mme Charlotte POTIEZ, nouvelle directrice du conservatoire de musique et M. Elias ROUX, nouveau juriste.

Décisions du Maire selon l'article 2122-22 du CGCT prises entre le 28 juin et le 11 octobre

date	Objet	Attributaire	Montant
18/07	Accord-cadre pour la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable	AX'EAU – LYON 3 é	Sans montant mini Montant maxi de 50 000 €
18/07	Marché pour la 2 ^e tranche de travaux de rénovation du chauffage électrique du palais épiscopal	- lot 1 : Chauffage : Ent. BURDINAT – Belley - lot 2 : Gestion technique centralisée : SARL SECCA – Ceyzériat	19 763.50 € 25 000.00 €
12/07	Régie de recettes de la fête du sport	Modification d'une régie mixte de recettes et d'avances en une régie de recettes uniquement	
20/07	Régie de recettes des foires et marchés	Mise à jour de la décision du 20/06/2013	
04/10	Remboursement billetterie spectacle annulé	Noces de rouille sauce thaï	
05/10	Vente 17 bacs de fleurs	M. MALLET Jean-Luc	400 €

Information : Enzo BONDETTI (DGS) : Présentation du nouveau déroulé du conseil municipal

A – M. Dimitri LAHUERTA : Maire

1 - SEMCODA – rapport d'activités 2021

2- Commission communale d'accessibilité – représentants du conseil : modification

B – M. Jean-Yves HEDON – 1^{er} adjoint

1 - Certification de la gestion durable de la forêt de Rothonne : Renouvellement d'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

C - FINANCES et RESSOURCES HUMAINES : M. Richard BENISTANT - Adjoint

1A – Budget communal – provision-constitution pour dépréciation des comptes de tiers – 2022

1B – Budget pôle culture – provision-constitution pour dépréciation des comptes de tiers – 2022

2A- Budget communal – décision modificative n°2

2B- Budget régie eau potable – décision modificative n°3

2C - Budget régie de l'assainissement- décision modificative n°2

2D - Budget réseau de chaleur bois - décision modificative n°1

2E - Budget pôle culture – décision modificative n°4

3 - Budget Culture – admission en non-valeur

4 - Budget commune - recette exceptionnelle - remboursement mat éclairage public

5 – Régularisation frais différentiels CSE dus à la CCBS

6- chapelle des maristes – Convention d'utilisation des installations thermiques et électriques

7 – Réaménagements garanties d'emprunt à la SEMCODA

8 - indemnités de fonction des élus – fixation des montants versés

Mme Virginie BERTHELON – Vice-Présidente de la commission finances et RH

9A – personnel communal - tableau des emplois temps complet,

9B – personnel communal - tableau des emplois temps non complet

10 - recrutement d'agents contractuels – accroissement temporaire d'activité

11 - recrutement de vacataires pour des missions de pigiste

12 - personnel d'enseignement artistique - heures supplémentaires

13 - personnel communal - remboursement frais de visite médicale à 3 agents

D – URBANISME : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS - Adjointe

- 1 - Attribution de subvention dans le cadre de l'opération « façades »
- 2 - Projet Percevaux : Frais de portage Etablissement Public Foncier
- 3 - Convention de portage foncier et convention de mise à disposition avec l'EPF – acquisitions parcelles AS 455 et AS 458
- 4A – Convention de financement congrégation sœurs Saint Joseph – quartier Chapitre
- 4B - Mission accompagnement bureau d'études quartier Chapitre : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le compte de la Banque des Territoires
- 5 - Service DéclaLoc' – dématérialisation en mairie des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

E – SPORTS : M. Jean-Michel BERTHET – Adjoint et Vice-Président à la CCBS

- 1 - convention d'installation de matériel de vidéo-protection sur le domaine privé

F - SOCIAL, FAMILLE, POLITIQUE DE LA VILLE, SANTE M. Annie DELPON – Adjointe

- 1- Convention avec la CPTS – autorisation donnée au Maire

G – TRAVAUX, TRANSPORTS : M. Dominique CANOT : Adjoint

- 1 - Mise en accessibilité de l'arrêt de car «Boulevard du Mail» - Convention avec le Département de l'Ain

H - CULTURE, PATRIMOINE et RAYONNEMENT : Mme Annie CLUZEL - Adjointe

- 1 - Convention de partenariat et d'adhésion au service du conservatoire – actualisation

I – REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT – Mme Marie-Hélène DESCHAMPS - Présidente

- 1 – Avis sur la demande de la fromagerie GUILLOTEAU pour augmenter la capacité de production –code de l'environnement

J – Pierre ROUX – VP à la CCBS

- 1 - Communauté de Communes Bugey Sud – Rapport de la CRC

K – Sylvie SCHREIBER – VP à la CCBS

- 1 – Communauté de Communes Bugey-Sud : rapport d'activités 2021

Questions et informations diverses

Après avoir constaté le quorum, M. le Maire ouvre la séance, salue la presse, les membres du conseil municipal et les internautes. Puis il donne lecture des pouvoirs.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet est adopté à l'unanimité.

Questions en fin de conseil :

M. SALAGNON :

- Une information
- Un constat

INFO DU MAIRE :

• **Plan d'économie d'énergie «renforcé» :**

Pour rappel, notre politique environnementale est déjà très engagée en matière de réduction des énergies :

- Via notre contrat de performance énergétique (CPE sur 21 bâtiments de la ville et déjà présent sur deux périodes de chauffe).
- Via notre plan massif pour rénover entièrement notre éclairage public vétuste.
- Via nos actions pour densifier le réseau de chaleur,
- Notre volonté de végétaliser la ville dans les quartiers trop urbanisés en renforçant également les îlots de fraîcheur déjà présents.
- L'isolation thermique des bâtiments, la modernisation des équipements de chauffage...

Chacun connaît aujourd'hui le contexte national actuel avec + 250% d'augmentation sur le gaz et sur l'électricité nous attendons le % de hausse qui sera connu par notre partenaire SIEA dès demain. Il nous faut donc renforcer notre plan d'économie d'énergie et aller plus loin.

A ce jour, nous avons déjà engagé au niveau de la commune le -1°C sur tous les bâtiments de la ville et avec un traitement spécifique pour les salles techniques.

Nous envisageons dans les semaines à venir et selon les possibilités techniques qui nous seront confirmées, de :

1. Sur l'éclairage public : positionner la consigne à 30% de luminosité maximum sur notre système LED,
2. Accélérer le plan de déploiement des LED en passant de 200 à un objectif de 400 LED par an,
3. De mettre en place une coupure automatique à partir de 23 h sur les surfaces de jeu concernant les stades et les gymnases pour ainsi éviter les oublis,
4. D'engager des tests pour une coupure de l'éclairage public avec comme objectif en hyper-centre une coupure de 1 h à 5h45 et pour le reste de la ville 23 h à 5h45. Nous communiquerons bien en amont lors de ces tests auprès de la population,
5. Plan de communication avec notre partenaire DALKIA pour sensibiliser aux bonnes pratiques tous les agents de la ville et tous les utilisateurs de nos équipements.

• **Les chantiers de la ville en cours :**

• Contrat de performance énergétique : Intervention sur le P3 avec le remplacement de la chaudière du gymnase Morin avec sur cette fin de mois le remplacement des 2 chaudières par une seule chaudière à condensation nouvelle génération ainsi que la mise en conformité de la chaufferie et le changement du système de production d'eau chaude,

- Assainissement : Remplacement de la conduite d'assainissement entre la route des Ecassaz et le rond-point de la gare. Chantier en cours jusqu'à la fin de l'année,
- Fin des travaux et déménagement des associations sur le nouveau site associatif situé Rue Lieutenant André Argenton,
- Fin des travaux à l'ancienne chapelle des maristes où est actuellement stocké le fonds ancien de la ville de BELLEY et où viendra se loger aussi l'association ABIS,
- Fin des travaux de la halle Gonnert qui voit aujourd'hui un équipement sportif accessible, mieux isolé thermiquement et phoniquement. Un éclairage LED, des vestiaires neufs ainsi qu'un système de chauffage neuf.

Ilots de fraîcheurs :

M. BENISTANT explique que le projet de plantation d'arbres, par le service environnement, pour créer des ilots de fraîcheur dès 2023 sur 4 sites ont été identifiés :

- Espace Jules Ferry avec des arbres de haute tige,
- Début de l'avenue de Narvik (face à la gendarmerie) pour créer un espace agréable,
- Parc de Bulle d'éveil, côté avenue de Narvik, pour rafraîchir le bâtiment trop vitré,
- Rond-point de la Victoire.

En 2024, des sites plus complexes en cœur de ville seront étudiés.

P. RODRIGUEZ revient sur le point d'extinction de l'éclairage public. Il est satisfait de ce projet. Il demande si l'éclairage des sites remarquables de la ville sera abandonné, comme promis dans le programme de la majorité?

En ce qui concerne les ilots de fraîcheur, il trouve dommage que les lieux identifiés soient déjà des espaces verts et que des espaces perméables ne soient pas prévus.

Enfin, pour bulle d'éveil, qui est un bâtiment neuf, il est surpris qu'au point de vue architectural, il n'ait pas été pris en compte le changement climatique.

R. BENISTANT Il y a deux ans et demi, l'ensemble des équipements techniques, les armoires et du système d'éclairage ne permettaient pas de traiter de façon individuelle les différents secteurs. Depuis cette année, c'est possible après avoir traité 200 points lumineux.

A. DELPON Mise à part Bulle d'éveil avec ses grandes baies vitrées, l'école Jean Ferrat et le collège Sabine Zlatin rencontrent les mêmes problèmes de chaleur alors que leurs constructions sont récentes également.

P. RODRIGUEZ explique que pour faire des économies, les volets orientables ont été supprimés lors de la construction du collège et le système de traitement d'air de l'école Jean Ferrat n'est pas aussi efficace que prévu.

MH DESCHAMPS ajoute que dans l'aménagement de la place Baudin, il est prévu de planter des arbres autour de la Vierge pour créer un nouvel îlot de fraîcheur.

Nouvelle méthode de présentation du conseil municipal.

M. le Maire rappelle qu'il a rencontré le groupe minoritaire avant l'été puis il y a quelques semaines pour lui présenter.

Il donne la parole à **M. BONDETTI**, Directeur Général des Services de la Ville qui explique qu'il s'agit d'une démarche globale visant à moderniser la présentation du conseil municipal pour en faciliter le suivi des séances et renforcer le lien avec les habitants (voir power point).

Ch. DEMENTHON présente les raisons de l'accord du groupe de la Minorité à cette proposition qui vise à améliorer la qualité de l'information transmise au conseil municipal, les délibérations et les échanges entre les élus. Il ne s'agit pas seulement de la mesure prise de façon autonome mais la cohérence des mesures et la politique qu'elles permettent de construire. Nous avons validé cet accord avec une délibération et un bilan dans 1 an.

PH. RODRIGUEZ sans déjuger mes camarades, refuse de prendre part au vote par manque de confiance.

B. MEYRAND explique que le groupe de la minorité est composé de 6 élus et qu'il est compliqué pour eux d'être présents à toutes les commissions. Alors, avec cette nouvelle formule, il espère pouvoir continuer le débat en conseil municipal.

M. Le Maire confirme que le débat aura toujours sa place au sein de cette instance. Il s'agit de ne pas perdre de temps sur des délibérations simples mais de prendre du temps sur des dossiers importants et les grands projets pour la ville et débattre ensemble.

La nouvelle formule est approuvée à l'unanimité. (M. Ph. RODRIGUEZ ne prend pas part au vote).

A-01 - Rapport d'activités SEMCODA 2021

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, rappelle aux membres du conseil municipal qu'au 31 décembre 2021, la Commune de Belley possédait 30 446 actions de la SEMCODA, soit 1.65 % de capital, d'une valeur nominale de 44 €.

Au 31 décembre 2021, les capitaux publics des communes actionnaires et du Département de l'Ain représentaient plus de 51,10 % du capital social de la SEMCODA.

Le 30 juin dernier, les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire leurs éventuelles observations sur le rapport établi pour l'année 2021 par la SEMCODA, joint en annexe. »

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2021 de la SEMCODA. Les élus ont échangé quelques questions et n'ont émis aucune observation.

A-02 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - Modifications

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux en juin 2020, une commission communale d'accessibilité chargée entre autres de dresser l'état d'accessibilité du cadre bâti et de faire toutes propositions nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics avait été créée.

Deux élus souhaitent se retirer de cette commission (M. Jean-Yves HEDON et M. Olivier GONDARD). Il convient d'élire 2 nouveaux membres de la majorité pour les remplacer.

M. Le Maire propose les candidatures de Mme Annie DELPON en qualité de vice-Présidente à la place de M. Jean-Yves HEDON et Mme Claude BREUIL à la place de M. Olivier GONDARD.

Les membres du conseil municipal sont invités à élire les deux candidats proposés.

Les membres du conseil municipal sont invités à élire les délégués proposés ci-dessus. »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE ELIT Mme Annie DELPON en qualité de vice-Présidente à la place de M. Jean-Yves HEDON et Mme Claude BREUIL à la place de M. Olivier GONDARD.

B-01 - Certification de la gestion durable de la forêt de Rothonne : renouvellement d'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

« Monsieur Jean-Yves HEDON, adjoint chargé de l'Environnement et des Nouvelles Technologies, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Belley est engagée dans la certification PEFC, qui garantit la gestion durable des forêts. L'engagement arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de renouveler pour 5 ans l'engagement avec cet organisme de certification.

Il informe les membres du Conseil que l'adhésion au processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La surface forestière bénéficiant du régime forestier représente 181 hectares et 48 ares et la contribution financière pour bénéficier du certificat PEFC est de 206.48 € pour 5 ans.

En adhérant à la certification PEFC, la commune de Belley s'engage à :

- Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- Accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC,
- Mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- Respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous sa responsabilité,
- Honorer la contribution à PEFC AURA,
- Signaler toute modification concernant la forêt communale engagée dans la démarche PEFC.

La commune demandera à L'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC AURA.

La commission Environnement – Nouvelles Technologies a émis un avis favorable.
La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet et à autoriser M. le Maire à signer la convention, ci-jointe. »

Ph. RODRIGUEZ demande le bilan sur les 5 dernières années.

J. Y. HEDON se renseignera et donnera la réponse ultérieurement.

ADOPTE par 26 voix POUR et 1 abstention (P. Rodriguez)

C-01A - BUDGET COMMUNAL - AJUSTEMENT PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-29 ; R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

La méthode progressive de provisionnement a été mise en œuvre par délibération du 2 novembre 2021 selon les modalités ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	2%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode s'applique sauf pour les créances :

- de personne physique en surendettement,
- d'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.

Dans le cas présent la part de provisionnement est de 100%.

Monsieur Benistant rappelle que :

- les états des restes sont arrêtés au 30 septembre de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.
- la constitution de la provision ou son ajustement, par une reprise, au regard de celle constituée en n-1 est comptabilisé en octobre.

Conformément aux critères ci-dessus, pour le budget principal de la commune, le montant de provision s'élève à 13 084 € au titre de 2022.

En 2021 une provision de 19 143 € avait été constituée, une reprise de provision de 6 059 € doit donc être effectuée en 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la prochaine décision modificative afin d'alimenter le compte 7817 – Reprises sur provision pour dépréciation des actifs circulants.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter la reprise de provision pour créances douteuses et à autoriser le Maire à procéder aux écritures afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-01B - BUDGET POLE CULTURE - AJUSTEMENT POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-29 ; R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

La méthode progressive de provisionnement, a été mise en œuvre par délibération du 2 novembre 2021 selon les modalités ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	2%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances :

- de personne physique en surendettement,
- d'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.

Dans le cas présent la part de provisionnement est de 100%.

Monsieur Benistant rappelle que :

- les états des restes seront arrêtés au 30 septembre de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner,
- la constitution de la provision ou son ajustement, par une reprise, au regard de celle constituée en n-1 est comptabilisé en octobre.

Conformément aux critères ci-dessous, pour le budget Pole culture, le montant de provision s'élève à 3 502 € au titre de 2022.

En 2021, une provision de 1 502 € avait été constituée, une dotation complémentaire de provision de 2 000 € doit donc être effectuée en 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la prochaine décision modificative afin d'alimenter le compte 6817.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter l'ajustement à la hausse de provision pour créances douteuses et à autoriser le Maire à procéder aux écritures afférentes. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-02A - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n°2

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget de la Commune a été adopté le 28 mars 2022.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

*Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »*

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-02B - BUDGET REGIE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°3

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'eau a été adopté le 28 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-02C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE n°2

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'assainissement a été adopté le 28 mars 2022.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-02D - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS - DECISION MODIFICATIVE N°1

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe Réseau chaleur bois l'eau a été adopté le 28 mars 2022.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-02E - BUDGET POLE CULTURE - DECISION MODIFICATIVE n°2

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe Pôle culture a été adopté le 28 mars 2022.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-03 - BUDGET POLE CULTURE - ADMISSION EN NON VALEUR

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches du centre de gestion comptable d'Oyonnax pour le recouvrement des factures référencées dans la liste n°5413081731 du 12 septembre 2022, relatives aux années 2020 et 2021 du Budget Pôle culture, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre du motif suivant :

- *Montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,*
- *Poursuite sans effet.*

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 157,38 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-04 -BUDGET COMMUNE - RECETTE EXCEPTIONNELLE - REMBOURSEMENT MAT ECLAIRAGE PUBLIC - AVENUE PAUL CHASTEL

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'un mat d'éclairage public a été percuté par un véhicule, le 8/09/2022– Avenue Paul Chastel - 01300 BELLEY.

Le tiers ayant causé ses dommages étant identifié, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un titre de recette sur le compte 7788 – Produits exceptionnels divers-pour la somme de 2 196 € à l'attention de :

*BROC Roxane et MEINDER Pierrick
35 rue du Chatelet
01300 ANDERT ET CONDON*

Cette somme vise à rembourser la commune des sommes déjà engagées.

*Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »*

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-05 - REGULARISATION FRAIS DIFFERENTIELS - Containers enterrés dus à la CCBS

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Belley doit s'acquitter des frais différentiels à la CCBS, frais relatifs à l'installation des containers enterrés.

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la communauté de communes Bugey Sud et le transfert de la compétence gestion des déchets au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération n°D-2019-221 du 19 décembre 2019 concernant la proposition de versement d'un fond de concours par la Ville de Belley à la communauté de communes pour participation à la pose de conteneurs spécifiques tout-enterrés en centre-ville.

Considérant le marché initial de déploiement des CSE sur tout le territoire Bugey Sud lancé par l'ex SIVOM avant le transfert obligatoire de la compétence au 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'aucune convention de clarification des rôles de chaque intervenant dans cette entente, en fonction de son domaine de compétence, à savoir pour la CCBS : la collecte, la fourniture du matériel, la réalisation du génie civil et l'aménagement des abords des points de collecte, pour la ville de Belley : prise en charge du différentiel au niveau du surcoût entre l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés, n'a été actée entre la ville de Belley et la CCBS.

Considérant le courrier du 19 mars 2019 reçu par la ville de Belley et rappelant l'entente entre la ville de Belley et la communauté de communes en 2018, afin que soit installé dans le centre-ville des conteneurs tout-enterrés adaptés pour ce dernier. Il a été convenu que le surcoût de ces CSE spécifiques, sollicités par la ville, serait à sa charge soit pour un montant de **35 387,43€**.

Compte-tenu du fait que la ville de Belley ne soit pas propriétaire de ces installations, la délibération initialement prise par la CCBS (n° D-2019-221 du 19 décembre 2019) ne peut s'appliquer. En effet, ce projet entrant dans le champ de compétences obligatoires de la CCBS, il ne peut pas être traité par le dispositif des fonds de concours.

Afin que la ville puisse régulariser cette participation auprès de la CCBS, il conviendrait d'opter pour la solution du versement d'une subvention d'équipement de la ville à la CCBS (seule solution proposée par la DGFIP après les avoir consultés).

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la solution proposée ci-dessus et invite la ville de Belley à la valider par délibération concordante et procéder au versement de cette subvention d'équipement ensuite,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte Par 25 voix POUR, 2 abstentions (P. RODRIGUEZ et B. MEYRAND)

C-06 - CHAPELLE DES MARISTES - convention d'utilisation des installations thermiques et électriques

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances et ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que la chapelle des Maristes, située rue du Promenoir, est propriété de la Ville de Belley.

Cette chapelle n'est plus utilisée par le lycée du Bugey et a été désacralisée. Cet espace constitue un volume chauffé par le lycée d'environ 1200 m³, alimenté par le réseau électrique du lycée. Un accès aux toilettes, attenantes à la salle de conférence du lycée située dans le bâtiment des Maristes, est accessible par le portail en fer plein.

Monsieur BENISTANT rappelle que par délibération du 13/12/2010 une première convention avait été signée.

Considérant la mise à disposition de l'espace pour l'association ABIS et son activité liée à la gestion et à la consultation de fonds documentaires, il convient de revoir les modalités de remboursement des frais au lycée.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention, jointe en annexe, entre le Lycée du Bugey et la Ville de Belley. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-07 - Réaménagements garanties d'emprunts à la SEMCODA

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la SEMCODA a sollicité la Caisse des dépôts en vue d'obtenir un réaménagement de 6 lignes de prêts.

Ces 6 lignes de prêts avaient été souscrites entre 2002 et 2015.

Dans le cadre du réaménagement avec la caisse des dépôts, la SEMCODA a obtenu les propositions suivantes :

Proposition CDC	N° CONTRAT	PRÊTEUR	DATE DE SIGNATURE	ENCOURS	garanties origine
Allongement de 4 ans - différé d'amortissement de 3 ans - baisse de marge - progressivité 1%	1010951	CDC	21/10/2002	260 687,42	04/03/2002
Allongement de 4 ans - différé d'amortissement de 3 ans - baisse de marge - progressivité 1%	1010906	CDC	20/08/2002	195 476,57	04/03/2002
Allongement de 8 ans - Ré indexation vers livret A - Différé d'amortissement 3 ans	1181858	CDC	03/12/2010	375 147,16	11/10/2010
Baisse de marge et allongement 4 ans	5081069	CDC	10/08/2015	91 593,23	04/05/2015
ré indexation à taux fixe 30 ans - Bloc 1	1137011	CDC	06/05/2009	1 065 377,69	23/03/2009
ré indexation à taux fixe 30 ans - Bloc 1	1093381	CDC	05/07/2007	661 614,64	21/05/2007
				2 649 896,71	

A époque, la commune de Belley s'était portée garante. En conséquence le garant, la commune de Belley est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagés.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu article 2305 du code civil ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable ;

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer et à autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-08 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - mise à jour réglementaire des montants versés

« Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123.20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du vendredi 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley et des 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions Mesdames et Messieurs les adjoints, à compter du vendredi 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, relative aux indemnités de fonction des élus (fixation des montants versés),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2020, relative aux deux conseillers délégués,

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020 et du 26 octobre 2020, il avait été décidé :

- de fixer les taux de rémunération des élus en dessous des taux maximums :

- Maire : 50.14 % (montant maximum réglementaire de 55%)
- Adjoints : 19.80 % (montant maximum réglementaire de 22%)
- Conseiller délégué : 7.72 %

- de ne pas appliquer la majoration légale prévue pour les communes chefs-lieux d'arrondissement et/ou chef-lieu de canton fixée à 20 %.

Suite à l'augmentation réglementaire de la valeur de l'Indice 100 à compter du 1^{er} juillet 2022, concernant l'ensemble de la fonction publique, les indemnités et les enveloppes de référence sont mécaniquement mises à jour (voir tableau joint).

Ainsi, l'ensemble des indemnités fixées, représenterait :

- pour l'année 2022 un montant total annuel de 106 366.98 €, pour une enveloppe maximale réglementaire majorée de 131 640.95 € soit une économie générale de 25 273.97 €.
- pour les années suivantes, un montant total annuel de 108 196.32 €, pour une enveloppe maximale réglementaire majorée de 133 904.95 € soit une économie générale de 25 708.63 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

ADOPTE Par 26 voix POUR et 1 abstention (M. Ph. RODRIGUEZ)

C-09A - PERSONNEL COMMUNAL - modification du tableau des emplois à temps complet

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines informe le conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, suite à des mouvements de personnel et à une réorganisation de service, comme suit :

Postes existants mais non pourvus :

- 1 poste d'Edicateur physique (départ en retraite)
- 1 poste d'Agent de Police Municipale (mutation)

Postes pourvus mais déjà créés :

- 1 poste de directeur du conservatoire
- 1 poste d'enseignant de musique

Suppression de poste non pourvu :

- 1 poste d'enseignant chargé de direction

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 octobre 2022.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel.»

P. RODRIGUEZ La réorganisation des éducateurs sportifs dans les écoles, permet-elle d'intervenir sur le même volume d'heures ?

S. SCHREIBER confirme que suite à un départ à la retraite, il n'y a plus qu'un poste d'ETAPS, dont le temps d'intervention est complété par des intervenants, notamment sur les activités telles que l'escalade et la natation.

B. MEYRAND constate qu'il y a réduction de personnel suite au non remplacement d'un poste d'ETAPS qui, pour lui, ne peut pas être remplacé par des intervenants extérieurs. Concernant la police municipale, suite aux différentes mutations intervenues au sein de ce service, quel est l'effectif actuel ?

M. le Maire concernant le non-remplacement du poste d'ETAPS, il rappelle que c'est le rôle des professeurs des écoles d'enseigner le sport. C'est un choix politique d'engager une personne diplômée pour les encadrer. Aujourd'hui, il ne reste qu'un poste d'ETAPS que l'on complète en contractualisant avec les clubs sportifs belleysans disposant de personnes également diplômées dans leurs activités. Ceci permet une souplesse en fonction du programme de l'Education Nationale. Concernant la Police Municipale, suite à différentes mutations (rapprochement de conjoints, réussite à examen...) l'effectif se stabilise. Il reste 2 recrutements en cours pour arriver à 7 policiers. Sachant que le 7^e poste est conditionné par la création de la police pluricommunale.

E. BONDETTI précise que les ETAPS ne sont pas des professeurs de sport mais des éducateurs qui accompagnent les professeurs des écoles mais ne les remplacent pas. Aujourd'hui, nous voulons travailler différemment pour coordonner et accompagner les activités sportives des enseignants. Pour la police municipale, il manque énormément de candidats de policiers municipaux au niveau national, car les communes recrutent de plus en plus de policiers, alors qu'il y a peu de lauréats aux concours.

ADOpte Par 25 voix POUR et 2 abstentions (P. RODRIGUEZ et B. MEYRAND)

C-09B - PERSONNEL COMMUNAL - modification du tableau des emplois à temps non complet

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines, informe le conseil municipal, que suite à des mouvements de personnel, il convient de mettre le tableau des emplois à temps non complet à jour, comme suit :

Création de postes :

- 1 poste d'agent des écoles d'une durée hebdomadaire de 22 h 08 annualisées
- 1 poste d'agent des écoles d'une durée hebdomadaire de 21 h 28 annualisées
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 18 heures
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 17 heures
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 11 heures

Postes existants mais non pourvus :

- 1 poste d'agent des écoles d'une durée hebdomadaire de 27 h 06 annualisées
- 1 poste d'agent de surveillance de la voie publique d'une durée hebdomadaire de 28 heures

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 octobre 2022

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-10 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines, indique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale modifie de nombreuses dispositions au sein notamment des deux lois statutaires n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutives pour un accroissement temporaire d'activité.

L'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, précise que la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire (échelle C1), éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite des 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant le contrat.

Considérant qu'en raison de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, et de l'activité de certains services (missions administratives et techniques), il y a lieu de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants, à compter du 24 octobre 2022 :

Filière Technique : 4 postes

- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 2 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures

Filière Administrative : 2 postes

- 1 poste d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures
- 1 poste d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Filière Animation : 8 postes

- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 27 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 13 h 40 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 18 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 15 h 24 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 5 h 52 annualisées
- 3 postes d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-11 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR DES MISSIONS DE PIGISTE

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration de ses divers supports d'information, la Ville de Belley souhaite recruter des intervenants extérieurs, en qualité de vacataires pour les besoins des diverses publications municipales (print et web), qui constitueront un renfort pour le service communication.

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités locales d'autoriser le recrutement de vacataires pour un acte déterminé qui n'entre pas dans le champ d'application du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et de définir les modalités de leur rémunération.

Compte tenu de leur situation professionnelle, il convient de fixer leur rémunération en fonction de l'article commandé.

Article jusqu'à 1 500 signes + photos	35 € bruts
Article de plus de 1 500 signes + photos	50 € bruts

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-12 - HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission finances et ressources humaines, rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 26 octobre 2020 concernant le versement d'heures supplémentaires au personnel d'enseignement artistique, conformément à la réglementation.

Ce personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle ne relève pas du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires

Il convient de compléter cette délibération en intégrant le mode de calcul réglementaire au sein des paragraphes 1 et 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels d'enseignement artistique ;

Considérant que le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit une durée hebdomadaire de 20 heures et celui des professeurs, une durée hebdomadaire de 16 heures, ne sont indemnisées aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950, que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà de ces durées hebdomadaires.

Considérant qu'il est précisé que les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, lesquelles constituent l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

Considérant qu'il convient de distinguer le dépassement exceptionnel dû à une cause passagère, du dépassement régulier pendant la durée de l'année scolaire.

Bénéficiaires de l'IHTS

Les contractuels peuvent bénéficier de ce régime spécifique d'indemnisation, ainsi que les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi suivant :

- professeurs d'enseignement artistique,
- assistants d'enseignement artistique

Principe et Formes d'indemnisation (voir tableau annexé)

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- la compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle
- la compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure.

1) Indemnité forfaitaire annuelle :

Lorsqu'un enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

La réglementation prévoit que le paiement soit échelonné sur 9 mois d'octobre à juin.

Le montant versé à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu, sachant que le taux de la première heure supplémentaire bénéficie d'une majoration de 20 %.

Formule de calcul : $(TBMG/20h \text{ ou } 16h) \times 9/13$

TBMG : traitement brut moyen du grade correspond en principe à la moyenne arithmétique des traitements afférents à l'indice majoré de début et à l'indice majoré terminal du grade

$TBMG = (\text{traitement afférent au } 1^{\text{er}} \text{ échelon du grade} + \text{traitement afférent à l'indice terminal du grade}) / 2.$

2) Indemnité horaire :

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit d'heures rémunérées de manière individualisée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire réalisée est rémunérée à raison de $1/36^{\text{ème}}$ de l'indemnité annuel et le taux déterminé est en outre majoré de 25 %.

Formule de calcul : $(\text{montant de l'indemnité annuelle forfaitaire}) / 36 + 25 \%$

Cumul

Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les agents logés par nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité pour travaux supplémentaires. En revanche, les indemnités peuvent être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cotisations

- agents relevant du régime spécial CNRACL : CSG, RDS et RAFP
- agents relevant du régime général et Ircantec : CSG, RDS, cotisations du régime général et Ircantec
La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-13 - PERSONNEL COMMUNAL - remboursement frais de visite médicale à trois agents

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la commission des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que trois agents de la commune ont supporté des frais de visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire «groupe lourd» d'un montant de 36 €.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces 36 € de frais sur les comptes des 3 agents concernés.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

D-01 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE l'OPERATION FACADES

« Madame Marie-Hélène Deschamps, Adjointe en charge de l'Urbanisme, du Commerce, des foires et marchés, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adopté la possibilité dans le cadre de l'Opération Façades, d'octroyer des aides financières pour les personnes qui réaliseraient ces travaux.

Afin de verser ces aides financières après validation des dossiers par les organismes référents pour ces opérations (SOLIHA pour les façades), à l'appui des mandats il faut fournir une délibération dans laquelle sera portée le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide qui lui est accordée.

Les dossiers qui sont validés à ce jour et pour lequel le Conseil Municipal doit se prononcer sont :

- **Programme Réfection Façades :**

Madame VETTIER-BONDOT pour la copropriété 1 avenue Alsace Lorraine 01300 Belley	2 600,00 €
Madame BEN TOUIR Nadia 8 rue des barons 01300 Belley	1 300,00 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le versement de ces subventions.»

ADOpte A l'UNANIMITE

D-02 - Frais de portage Etablissement Public Foncier Projet Percevaux (Parcelle AK 456 – 30/32 Rue Saint Jean (Tènement immobilier vétuste Percevaux, surface cadastrale 142 m²)

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, expose que, dans le cadre du programme de revitalisation des friches commerciales de Petites Villes de Demain, la Ville de Belley a acquis, via une convention de portage et de mise à disposition, le tènement immobilier Percevaux en Mars 2021.

La friche dite « Percevaux » située au 30/32 rue Saint-Jean, a été identifiée comme étant un bien stratégique à reconvertir. La municipalité a donc souhaité en devenir propriétaire afin de promouvoir le tènement auprès d'investisseurs en vue d'une remise en état et d'une commercialisation. Cette démarche s'est déroulée via la diffusion d'un cahier des charges.

Ce dernier a été diffusé auprès des Chambres Consulaires de l'Ain, des architectes et maîtres d'œuvre Bugey Sud, de la CAPEB, des promoteurs de l'Ain, des experts comptables, de la Chambre Notariale de l'Ain, des

agences immobilières de Belley, et proposé sur les réseaux professionnels, le site internet de la Ville et les supports presse et web Eco pays de Savoie et l'Usine Nouvelle.

Un candidat, la SCI MAIL IMMO a été désigné lauréat de cet appel à projets et a été informé par la collectivité le 2 Juin 2022.

Le 13 Juin, la Ville de Belley a rappelé au porteur de projet les conditions financières ainsi que le calendrier prévisionnel de l'opération.

Le 15 Septembre, la SCI MAIL IMMO et l'Etablissement Public Foncier ont signé le compromis de vente fixant une date de réitération au plus tard le 30 Juillet 2023.

Ainsi, dans ce contexte, il a été convenu, entre l'Etablissement Public Foncier, la SCI MAIL IMMO et la Ville de Belley, les modalités financières suivantes :

- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû ,
- La vente du tènement immobilier s'élève au prix de 41 923.52 € TTC,
- Les frais de portage constitués à date des signatures des actes de vente définitifs seront intégralement pris en charge par la SCI MAIL IMMO au jour de la signature de l'acte. Pour information, en date du 10 mai 2022, ces frais de portage s'élevaient à 2 621,00 € TTC.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- APPROUVER les modalités financières explicitées supra
- DONNER tout pouvoir au Maire pour informer la SCI MAIL IMMO du montant des frais de portage qui seront réactualisés en vue de la date de réitération et intégrés à l'acte.
- DONNER tout pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente définitif."

ADOPTE par 26 voix POUR et 1 abstention (M. P. RODRIGUEZ)

D-03 - Convention de portage foncier et convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain - Acquisition des parcelles AS 455 et AS 458 (Tènement immobilier vétuste rue Grammont à usage partiel d'habitation)

"Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, expose que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain concernant l'ilot d'ensemble immobilier incluant notamment la friche du bar des Aigles, la Ville de Belley a missionné l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain afin d'acquérir les parcelles AS 455 et AS 458 d'une superficie totale de 92 m², tènement composé deux parcelles de 55 m² et de 37 m².

Il s'agit d'un tènement immobilier vétuste en R+2 à usage partiel d'habitation, d'une superficie cadastrale totale de 92 m².

Cette acquisition permettra à la Commune de développer son projet de revitalisation du cœur de ville, d'aménagement d'ensemble pour le maintien et le développement de l'activité économique dans le cadre de la requalification des friches commerciales au sein de la commune.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de cet ensemble immobilier bâti sur le territoire de la commune.

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de trente mille euros (30 000 €), frais de notaire et autres non inclus.

Ainsi, dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'EPF de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage de quatre ans, les biens en question ;
- La gestion du bien sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité ;
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF de l'Ain ;

- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage. Possibilité de prolonger la durée de portage de deux, quatre, six ou huit ans selon les conditions prévues par le règlement intérieur dans la limite de douze ans de portage
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû ;

Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'EPF prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'EPF au projet de la Commune.

Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites ;
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- accepter les modalités de mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- accepter les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- à donner tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

D04A - QUARTIER CHAPITRE - CONVENTION DE FINANCEMENT - CONGREGATION SŒURS SAINT JOSEPH

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que la Ville de Belley a missionné un bureau d'études spécialisé en urbanisme afin d'accompagner la commune au lancement d'un appel à projets pour l'ilot bâti quartier «Chapitre» à Belley.

Vu la délibération d'intention du 22 mars 2022.

Considérant que le site de ce projet est constitué de 4 tènements, deux au sud, propriétés de la commune (ancien Presbytère et ancienne crèche) et deux au nord, propriétés d'une congrégation religieuse (site d'une école primaire désaffectée et d'un bâtiment de logements), contact a été pris avec la congrégation afin de partager le coût de la mission d'accompagnement.

Madame DESCHAMPS propose en conséquence la convention jointe en annexe visant à répartir ce coût. Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention, jointe en annexe. »

ADOPTE par 26 voix POUR et 1 abstention (P. RODRIGUEZ)

D-04B - QUARTIER CHAPITRE - Demande de subvention au Conseil Départemental pour le compte de la Banque des Territoires : Mission accompagnement bureau d'études

« Parcelles concernées : AK 132 (1 675 m²) appartenant à la Congrégation des sœurs St Joseph (ancienne école maternelle Marguerite-Marie) + Parcelle AK 136 ; AK 728 (840m²) et AK 683 (1 072 m²) : appartenant à la ville de Belley (presbytère et son jardin) ;

AK 684 (1 641m²) et AK 685 (852 m²) : appartenant à la ville de Belley (ancienne crèche et son jardin, et bridge club).

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, expose que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Ville de Belley étudie les possibilités de reconversion de ses friches.

Le quartier Chapitre (ancienne crèche, presbytère, école Marguerite-Marie) fait l'objet d'une analyse particulière. Il s'agit d'un îlot urbain de centre-ville constitué d'immeubles bâtis anciens à valeur patrimoniale, de surfaces non bâties en espaces verts et d'un bâti plus récent dit « ancienne crèche ».

Situé en cœur de ville, à proximité immédiate des commerces, services, parkings, et écoles, ce tènement représente un enjeu stratégique pour la collectivité tant par sa localisation que par son emprise. Il est ainsi entendu que la reconversion de ce type d'îlots conséquents participe pleinement à la redynamisation du centre-ville de Belley.

En conséquence, la Ville de Belley, propriétaire de l'ancienne crèche et du presbytère, et la Congrégation des Sœurs Saint-Joseph, propriétaire de l'école Marguerite-Marie, ont lancé une consultation commune de bureaux d'études spécialisés en aménagement urbain et conduite de procédures d'appels à projets. Cette étude a ainsi pour objectif, d'une part, de faire émerger un programme de requalification urbaine d'un îlot de bâtiments non utilisés afin d'en maîtriser sa reconversion et, d'autre part, de mobiliser par la suite des acteurs privés de la promotion immobilière via une procédure d'appel à projets, en vue d'une vente.

La mission de conseil et d'accompagnement se construit ainsi en 3 phases :

Une phase d'appropriation permettant de dégager des besoins, objectifs, éléments programmatiques afin de proposer un scénario préférentiel, en bloc ou phasé, et sa ou ses faisabilités financières (phase estimée à 3 mois environ).

La rédaction de l'assistance à la construction juridique, du lancement, des analyses d'offres de l'appel à projet de toute négociation afférente pour aboutir à trouver un candidat (durée estimée à 8 mois).

Le suivi et le travail du projet avec le candidat jusqu'au dépôt du PC et aux procédures de cession des fonciers (durée minimale de 3 mois avant dépôt du PC).

Après une phase de consultation et d'auditions, les parties ont décidé de retenir le groupement LUP / MG Urba. Partenaire de la Banque des Territoires, ce groupement a su démontrer ses compétences et sa maîtrise des problématiques de revitalisation d'un territoire, propose une équipe pluridisciplinaire solide qui maîtrise les différents enjeux soulevés par le site et une offre financière et technique répondant aux prescriptions du cahier des charges (montant total de la mission : 32 500 € HT).

Ainsi, dans ce contexte, la Ville de Belley et la Congrégation se sont entendus sur une prise en charge respective de 50 % de la mission.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter, via le Conseil Départemental, la Banque des Territoires pour une demande de subvention permettant de mener à bien la mission confiée au bureau d'études et dont l'objectif repose sur la requalification du tènement précité en objet. »

ADOpte A l'UNANIMITE

D-05 - DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME ET DES CHAMBRES D'HOTES

« Madame Marie-Hélène Deschamps, Adjointe à l'Urbanisme, au Commerce et foires et marchés, informe le conseil municipal que l'ouverture d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes doit être obligatoirement déclarée en mairie avec la remise d'un CERFA dédié à cet effet. »

Cette démarche peut être dématérialisée en adhérant à la plateforme DéclaLoc CERFA. Celle-ci permet de dématérialiser la gestion des CERFA de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes. La communauté de communes utilisant la plateforme « taxesejour.fr », elle peut mettre en œuvre cette dématérialisation pour le compte de ses communes membres et déléguer sa gestion à l'Office de Tourisme.

La mise en place de cette dématérialisation ne représente pas de coût supplémentaire pour les communes.

Elle constitue un atout :

- pour les usagers : en leur permettant un accès à un service dématérialisé 24h/24 et 7j/7,
- pour les communes : en automatisant les réponses et en donnant l'accès en temps réel à la liste des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes déclarés ;
- pour les services gestionnaires de la taxe de séjour : en facilitant l'accès aux données issues des déclarations et procédures d'enregistrement pour fiabiliser la base des déclarants de la taxe de séjour.

Madame DESCHAMPS propose au conseil municipal que la Ville de Belley :

- souscrive à la plateforme DéclaLoc CERFA et délègue sa gestion à l'Office de Tourisme Bugey-sud Grand Colombier,
- désigne Madame Gisèle BILLON, adjointe de direction et chargée de la fédération des acteurs à l'Office de Tourisme comme la référente de DéclaLoc en charge de configurer le compte DéclaLoc pour le territoire et créer d'autres comptes utilisateurs,
- désigne Madame Emmanuelle BEBI, directrice de l'Office de Tourisme pour être la directrice de la publication, c'est-à-dire garante de la véracité des informations transmises et s'engageant à en garantir l'exactitude.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet et à autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-01 - CONVENTION D'INSTALLATION DE MATERIEL DE VIDEO-PROTECTION SUR LE DOMAINE PRIVE

« Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé de la sécurité, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la vidéo-protection il est nécessaire de signer des conventions avec des particuliers.

En effet, certaines caméras ou certains équipements peuvent être installés sur des murs ou autres supports appartenant à des propriétaires de biens immobiliers sur des domaines privés.

La pose de ce matériel est effectuée par des professionnels et aucune rétribution financière n'est accordée au propriétaire.

La commission sécurité a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet et à autoriser M. Le Maire à signer les conventions d'installation du matériel de vidéo-protection avec les propriétaires de bâtiments privés. »

Ch. DEMENTHON la commune continue de dépenser de l'argent public et du temps pour un dispositif de vidéo surveillance qui coûte cher et dont l'efficacité, autant du point de vue de la dissuasion que de la résolution d'enquêtes continue à être critiquée, c'était le cas par la CRC et par le centre de recherches de la gendarmerie nationale.

JM BERTHET c'est votre point de vue. Nous vous donnerons prochainement un rapport des interventions. Toutes les semaines, il y a environ 2 extractions faites par la gendarmerie. La police municipale se sert beaucoup de cet outil indispensable à la sécurité de nos concitoyens.

M. le Maire ajoute que, début 2023, lors d'un conseil municipal, le responsable de la police municipale fera un bilan chiffré de la vidéo-protection.

ADOPTE Par 23 voix POUR et 4 absentions (P. RODRIGUEZ, G. SALAGNON, B. MEYRAND et Ch. DEMENTHON)

F-01 - convention de partenariat avec la COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE BUGEY-SUD (CPTS)

« Madame Annie DELPON, Adjointe en charge du social, de la famille et du logement et Vice-Présidente du CCAS de Belley, informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de conclure une convention de partenariat avec la CPTS Bugey-Sud (communauté professionnelle territoriale de santé).

Depuis sa création en 2019, la CPTS travaille étroitement avec la Ville de Belley dans le cadre de la mise en place de son projet de santé, notamment sur des sujets de prévention et de santé publique.

Une convention d'engagements mutuels permet aujourd'hui de concrétiser ce partenariat autour de trois projets communs :

- Renforcer l'attractivité du territoire et faciliter l'accueil des professionnels de santé,
- Promouvoir la santé mentale et permettre une meilleure prise en charge,
- Répondre aux crises sanitaires.

A noter que cette convention n'implique pas un engagement financier de la Ville de Belley.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur cette convention et à autoriser M. le Maire à la signer ».

ADOpte A l'UNANIMITE

G-01 - Mise en accessibilité de l'arrêt de car «Boulevard du Mail» - Convention avec le Département de l'Ain

« Monsieur Dominique CANOT, adjoint chargé des Travaux et des Transports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône-Alpes assurent la mise en accessibilité de plusieurs arrêts de car dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité / agenda d'accessibilité programmée (Sd'ap) de l'Ain. Il informe que l'arrêt de car du Boulevard du Mail est inscrit au Sd'ap au titre des travaux 2021.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, Il convient d'établir une convention entre la Ville de Belley et le Département de l'Ain afin de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement sont réalisés et de préciser les engagements respectifs de la commune de Belley et du Département de l'Ain.

La commission Travaux-Transport a émis un avis favorable.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la convention, ci-jointe et à autoriser M. le Maire à la signer ».

ADOpte A l'UNANIMITE

H-01 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHESION AU SERVICE DU CONSERVATOIRE - Actualisation

« Madame Annie CLUZEL, adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement informe les membres du conseil municipal que la Ville de Belley a relancé en début d'été les démarches auprès des maires des communes ayant des élèves inscrits au conservatoire mais également de l'ensemble de Bugey Sud et de communes voisines, en vue de solliciter leur participation financière et concernant le devenir de cet établissement d'enseignement artistique.

La convention élaborée en 2021 est ainsi actualisée, en supprimant les références aux années afin de pouvoir être reconduite, sans modification de la participation financière actuellement demandée aux communes.

Les maires engagés aux côtés de la Ville de Belley participent au conseil d'établissement mis en place en 2021 ainsi qu'aux orientations, développement du conservatoire.

De même, au regard de l'expérience de cette première année de partenariat, les contreparties attendues de la part des communes signataires ont été développées dans cette nouvelle mouture.

La commission culture a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette nouvelle convention et à autorise M. Le Maire à la signer ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

I-01 - REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Avis sur la demande de la fromagerie GUILLOTEAU pour augmenter la capacité de production - Dossier code de l'environnement

« Madame DESCHAMPS Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau, et de l'Assainissement, informe le conseil municipal que la SA FROMAGERIE GUILLOTEAU a déposé auprès des services de l'état, bureau des installations classées, une demande d'enregistrement en vue d'augmenter la capacité de production de son unité de traitement et de transformation de lait situé route des Ecassaz à Belley.

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, ce dossier, est mis à disposition du public du depuis le 26 septembre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022.

Suivant ce même article du code de l'environnement, le Conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier.

Le dossier transmis par la Fromagerie Guilloteau présente une demande d'augmenter sa capacité de production aujourd'hui de 90 000 l/j en équivalent lait (qui correspond à une activité de 64 940 l/j de produits traités) à 220 000 l/j en équivalent lait (soit 158 750 l/j de produits traités).

Le rapport précise que les outils de production en place au sein de l'entreprise sont calibrés pour cette augmentation de production. En revanche, des aménagements sont nécessaires pour prétraiter le volume d'effluents modifiés, qui transitent par le réseau communal et sont traités par la station d'épuration. Ces aménagements sont prévus au dossier.

Ces éléments se retrouvent dans la pièce N°8 du rapport « Justifications du respect des prescriptions » et en particulier le chapitre 8.2 « précisions relatives aux modalités de gestion de l'eau ».

Le dossier a été présenté et commenté en séance du conseil d'exploitation des Régies le 5 octobre 2022.

Considérant :

Que le dossier de demande d'enregistrement a été présenté et commenté en séance du conseil d'exploitation des Régies ;

Que le conseil d'exploitation des Régies a relevé les éléments suivants relatifs au chapitre 8.2 de la demande :

- *Le dossier manque de précision sur la valeur exacte (volume) du bassin dédié au stockage avant pré-traitement des effluents de production uniquement (hors évaluation défense incendie) et la compatibilité avec le volume prévu de rejets*
- *Le dossier manque d'argumentation sur le volume d'eau utilisé et ré-utilisé, comme un détail des consommations en eau et réutilisation pour les différentes phases de production, et ce afin de s'assurer du volume total de consommation d'eau à terme.*
- *Les valeurs indiquées de rejets sont exprimées en flux, or les demandes et les engagements avec la ville de Belley sont exprimés en m3 aussi il conviendrait de les faire modifier*
- *Il n'existe aucuns éléments en cas de rejet accidentel de production*
- *Les équipements de pré-traitement prévus dans la demande et à mettre en place en septembre 2022 ne sont pas en place ni opérationnels à ce jour*
- *Il est porté à la connaissance du conseil municipal et des services de l'état, que la ville de Belley enregistre des dépassements significatifs des valeurs de rejet et ce avant même l'augmentation des capacités de production objet de cette demande. Ceux -ci sont non conformes avec la convention en cours et son avenant 1 et au-delà des engagements pour la phase transitoire*

(avant fin des mises en œuvre des ouvrages de stockage et pré traitement) et objet d'un courrier du 29 juin 2022 et annexé au dossier.

- De même, la ville de Belley ne reçoit pas, depuis le mois de mars 2022, les résultats de mesures qui doivent lui être communiqués par l'entreprise selon l'avenant 1, et ce malgré les relances effectuées.

Que celui-ci émet un avis défavorable

Les membres du conseil municipal sont invités à rendre **un avis défavorable** à la demande d'enregistrement d'augmentation de capacité de production de la Fromagerie Guilloteau

En pièce jointe : copie de la pièce N°8, chapitre 8.2 de la demande et copie des mesures relevées, copie des conventions de rejets, avenant et courrier. »

A L'UNANIMITE EMET un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'enregistrement d'augmentation de capacité de production de la SAS Fromagerie Guilloteau.

J-01 - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - communication à l'assemblée délibérante

« Monsieur Pierre ROUX, Vice-Président de la Communauté de Communes Bugey-Sud, informe le conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes Auvergne a communiqué le rapport comportant les observations définitives concernant les exercices 2014 et suivants de la Communauté de Communes Bugey-Sud.

Ces observations abordent successivement les points suivants :

1. La gouvernance, notamment le fonctionnement des instances et services de l'établissement et l'exercice effectif des compétences de l'EPCI,
2. La fiabilité des comptes et la situation financière de l'EPCI, mise en perspective avec les équilibres financiers au sein du territoire intercommunal ;
3. La gestion des ressources humaines,
4. La commande publique.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un EPCI est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat.

Il est envoyé à l'ensemble du conseil municipal sous format dématérialisé.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à débattre du contenu du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la CCBS ».

LE CONSEIL MUNICIPAL a pris acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Communauté de Communes Bugey-Sud.

K-01 - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD - Rapport d'activités 2021

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe et Vice-Présidente à la Communauté de Communes Bugey-Sud rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal que Madame la Présidente de la CCBS lui a transmis le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Ce rapport a pour objet de présenter aux conseils municipaux membres, le bilan de ses actions menées en 2021.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de ce bilan. »

LE CONSEIL MUNICIPAL A pris acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Bugey Sud et n'a pas émis d'observations.

Questions diverses :

M. Gérard SALAGNON informe l'assemblée qu'après 2 années passées au sein du conseil municipal, il donne sa démission en développant plusieurs motifs.

Enfin, il termine sur des photos de la plaque du parcours de la louve fixée sur la façade de l'office de tourisme qu'il trouve ridiculement petite par rapport aux accessoires urbains voisins.

M. le Maire a pris note de l'annonce de M. Salagnon, il le remercie pour son implication dans les commissions et pour ses interventions imaginées et suggestions argumentées qui ont animées les fins de conseils municipaux.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 17 octobre 2022.

Belley, le 1^{er} décembre 2022

La secrétaire de séance



Manon TURTSCHI



Le Maire,



Dimitri LAHUERTA